

BVGer E-6523/2011 vom 9. März 2012

Bundesverwaltungsgericht, 2012-03-09, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_E-6523_2011

FR: TAF E-6523/2011 du 9 mars 2012

IT: TAF E-6523/2011 del 9 marzo 2012

Regeste

Exécution du renvoi

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté.

E. 2

La demande d'assistance judiciaire partielle est rejetée.

E. 3

Les frais de procédure, d'un montant de Fr. 600.-, sont mis à la charge du recourant. Ce montant doit être versé sur le compte du Tribunal dans les 30 jours dès l'expédition du présent arrêt.

E. 4

Le présent arrêt est adressé au recourant, à l'ODM et à l'autorité cantonale compétente. Le juge unique : La greffière : Jean-Pierre Monnet Isabelle Fournier Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.